



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le mardi 22 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

Présents : Georges RAVOIRE, Dany DUBOIS, Pascal THIERRY, Rozenn IRVOAS, Laurent CHAUVEAU, Simone JULIEN, André DURAND, André VALETTE, Karine SEYMOUR, Laurent CABANAS, Florence HUC et Laetitia LAPAIX.

Pouvoirs : Estelle FAURE a donné pouvoir à Georges RAVOIRE.

Absents excusés : Hélène ZATKOWSKI et Serge PINA .

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Simone JULIEN.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 18 octobre est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour acceptation du PLH 2017-2022 du Sicoval

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2016-10-009 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 3 octobre 2016 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déroulement de l'étude PLH, lancée par le Sicoval au mois de janvier 2014, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat,

Phase 2 : définition d'orientations stratégiques,

Phase 3 : présentation d'un programme d'actions.

Cette étude a donné lieu à plusieurs réunions de travail rassemblant des élus, des techniciens du Sicoval et des communes, des institutions (Etat, SMEAT, ...) et des professionnels de l'Habitat.

Les contenus de ces différentes phases ont été présentés à l'issue de chacune d'entre elles en réunions de territorialisation, aux Commissions Aménagement de l'Espace et PLH et Solidarité et Cohésion Sociale et au Conseil de Communauté du Sicoval.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, quatre orientations stratégiques sont définies :

Orientation I : Maintenir l'attractivité du territoire du Sicoval

Orientation II : Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement urbain

Orientation III : Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels

Orientation IV : S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements

Elles s'appuient sur une large concertation avec les communes et sur une co-construction des perspectives de production de logements.

A partir de ces orientations stratégiques un programme d'actions est décliné autour des principales thématiques suivantes :

- Les perspectives de production de logements par commune : un recensement établi avec les communes permet d'identifier un potentiel de 5000 logements familiaux sur la période 2017-2022. Ce potentiel est territorialisé par commune en fonction des caractéristiques propres à chacune d'elle ;
- La mise en place de niveaux d'intervention pour appuyer les communes dans leurs projets opérationnels ;
- L'offre de logements aidés : il s'agit d'orienter 25% de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et de 20 à 40% vers des logements en accession à prix abordable selon les secteurs du territoire ;
- La gestion déléguée des aides à la pierre pour le logement social et l'accompagnement renforcé des communes et des organismes HLM pour une construction adaptée des logements aidés ;
- La gestion des demandes et des attributions dans le parc locatif social sera travaillée à travers l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et la Conférence Intercommunale du Logement ;
- La mise en œuvre d'une démarche BIMBY et l'identification du potentiel en renouvellement urbain afin de s'inscrire dans les principes de densification du tissu existant et de valorisation des secteurs déjà urbanisés ;
- La qualité des logements neufs avec notamment la mise en place d'une convention de partenariat avec CERQUAL relative à la certification NF Habitat ;
- L'amélioration des logements existants à travers la poursuite du Programme d'Intérêt Général à destination des ménages modestes, la gestion déléguée des aides à la pierre, l'étude d'opportunité de la poursuite de la plateforme Rénoval et l'observation et la veille sur les copropriétés privées pour repérer d'éventuelles fragilités ;
- Les logements dédiés pour répondre à des besoins spécifiques (l'hébergement d'urgence, le logement d'insertion et temporaire, le logement des jeunes et des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage), dont le recensement fait état d'une perspective de 920 logements environ ;
- La poursuite de l'Observatoire Territorial de l'Habitat, lequel permet la réalisation des bilans annuels du PLH, l'évaluation des actions mises en œuvre, le suivi des dynamiques des marchés immobiliers,

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces points ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013-12-02 du 2 décembre 2013 approuvant l'élaboration du PLH 2017-2022 du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015-11-14 du 2 novembre 2015 approuvant la Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat du PLH du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2016-10-009 du 3 octobre 2016 approuvant le projet PLH du Sicoval dans sa globalité ;

Conformément aux articles L. 302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

Le conseil municipal décide d'approuver le PLH 2017-2022 à l'unanimité.

3. Délibération pour la modification des statuts du SDEHG

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la modification statutaire proposée concerne la commune nouvelle de Péguilhan et la représentation substitution de Toulouse Métropole hors ville de Toulouse, le nom du SDEHG qui devient Syndicat Départemental d'**Energie** de la Haute Garonne avec des compétences nouvelles :

- Compétences optionnelles en matière :
 - d'éclairage public et signalisations lumineuses, l'éclairage des installations de plein air en assurant l'optimisation de la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique.A ce titre, le SDEHG organise l'entretien et la maintenance, exerce la maîtrise d'ouvrage pour la création, le rendement, la modernisation et le renouvellement, conseille les adhérents sur les

installations établies par des tiers, réalise des diagnostics, passe des conventions pour le financement et l'exécution des opérations.

- d'infrastructures de recharges de véhicules électriques qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques.
- d'installation de production d'électricité : Le SDEHG peut aménager, exploiter ou faire exploiter et le joindre au réseau relevant de sa compétence dans de bonnes conditions de qualité, de sécurité et de sûreté.

La consistance des ouvrages est soumise à un accord préalable de l'adhérent, notamment dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police tel que défini à l'article L2212-2 du CGCT, qui prend en charge les consommations d'électricité à compter de la mise en service.

- de réseau chaleur et bois : le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière de réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions définies à l'article L2224-38 du CGCT.
- d'infrastructures de recharge de véhicule électrique.
- d'installation de production d'électricité.

➤ **Modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles :**

Chaque commune adhérente peut transférer au SDEHG les compétences optionnelles ou reprendre les compétences optionnelles du SDEHG. En reprenant la compétence, il reprend le service de la dette afférente jusqu'à amortissement de la dette.

➤ **Habilitation :**

- **Gestion de l'énergie :** Une commission consultative entre le SDEHG et les EPCI pour mettre en cohérence leurs politiques d'investissements notamment par l'élaboration de plan climat-air-énergie ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique à savoir :
 - Diagnostic de bâtiments publics,
 - l'acquisition de certificats d'économie d'énergie,
 - la réalisation d'opérations de maîtrise de la consommation d'énergie,
 - le conseil énergétique,
 - la coordination de groupement d'achats pour la fourniture d'énergie,
 - l'attribution d'aides pour la rénovation énergétique des bâtiments,
 - la réalisation d'études énergétiques,
 - l'accompagnement du développement des énergies renouvelables,
 - la sensibilisation du grand public à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables,
- **Gestion de réseaux de télécommunication électronique :** le SDEHG a pour objet d'intervenir en matière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien d'infrastructures de génie civil destinée au passage de réseaux de télécommunication électronique dans les conditions définies à l'article L2224-36 du CGCT.

Après discussion, le conseil municipal refuse la modification des statuts du SDEHG par 6 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention.

4. Délibération pour le montant des indemnités de conseil de la trésorière

Monsieur le Maire expose au conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Cette indemnité de conseil est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires des trois précédents exercices. Monsieur le Maire propose aux conseillers de définir le taux de cette indemnité pour l'année 2016. Comme l'an dernier et après discussion entre les conseillers il est donc proposé de diminuer de 10 % l'indemnité prévue pour le trésorier pour l'année 2016 soit 232 €.

La délibération est adoptée à 12 voix pour et 1 abstention.

5. Décision modificative pour les investissements 2016

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'une modification budgétaire est nécessaire pour le paiement du plan incliné du groupe scolaire. Il est proposé de transférer 2530 € de l'opération 164 « réfection voirie » au crédit de l'opération 161 « Construction ».

Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

6. Délibération pour l'augmentation des tarifs de la location des salles

Ce point est renvoyé au prochain conseil municipal.

7. Délibération pour équipement en signalétique des salles communales

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une partie des investissements était prévue pour signaler les salles municipales.

Il précise que plusieurs sociétés ont été consultées, à savoir les entreprises LACROIX SIGNALISATION pour un devis de 1 519.09 € T.T.C et SIGNAUX GIROD CHELLE pour un devis de 2 246.02 €.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de LACROIX SIGNALISATION pour un montant de 1 519.09 € T.T.C et présentant les meilleurs rapports qualité/prix.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

8. Délibération pour les investissements 2017

Monsieur le Maire suite à la liste proposé au dernier conseil municipal et aux conclusions de la commission travaux du 10 novembre 2016 pour les investissements 2017 propose d'acter les propositions faites.

	type de travaux	Descriptif	Prix TTC	subventions espérées
Achat d'une tondeuse			22 000 €	6 600.00 €
Rampe PMR halle aux grains	Adaptation au PMR	Perçage d'une autre porte et construction d'une rampe sur l'arrière de la mairie.	10 417.80 €	2 604.45 €
			32 417.80 €	9204.45 €
Halle aux grains	Menuiseries	Remplacement portes avant double vitrage, imposte cintré	26 172.00 €	6 500.00 €
	Plafond et murs	Faux plafond + isolation / Doublage des murs / éclairage de secours	21 246.00 €	5 300.00 €
	Chauffage	Aérotherme plus puissant avec sonde et commande	5 756.64 €	1 439.00 €
			53 174.64 €	13 239.00 €
Club house	Réfection de l'assainissement	Remplacement de la fosse septique par une station toutes eaux	19 362 €	6 454.00 €
	Réfection de la toiture	Dépose du fibrociment, mise en place bacs acier	21 779.31 €	5 444.00 €
			41 141.31 €	11 898.00 €
TOTAL			126 733.75 €	34 341.45 €

Après discussion, le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

9. Informations municipales

- **Vivre ensemble** : André DURAND fait un bilan très positif du festival du théâtre qui a eu lieu le 11 et 12 novembre et espère qu'il sera reconduit l'année prochaine à la demande de tous.

Il rappelle aux élus que le repas des aînés se déroulera le 4 décembre dans la salle Halle aux Grains.

- **Affaires scolaires** : En l'absence d'Estelle FAURE, adjointe aux affaires scolaires, Monsieur le Maire informe les élus que le repas de Noël du groupe scolaire aura lieu le jeudi 15 décembre. Une invitation sera adressée par mail aux élus afin que ceux qui le souhaitent s'inscrivent. L'équipe enseignante et le personnel municipal sont invités à ce repas.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la réalisation du plan incliné PMR avec le changement de la porte au groupe scolaire a été terminée.

- La cérémonie du 11 novembre a été correctement suivie malgré la pluie.

10. Informations générales

La Taxe Spéciale d'équipement : Monsieur le Maire rappelle que la TSE est apparue cette année sur la taxe d'habitation ou sur la taxe foncière ou encore sur la contribution économique des entreprises. Elle permet aux collectivités de financer les établissements publics fonciers locaux (EPFL). Ces organismes aident les communes et les collectivités à acquérir et gérer des terrains ou des bâtiments en attendant la création de nouveaux quartiers, parcs d'activités économiques, d'équipements publics...

Par ailleurs, ces établissements permettent aux communes et aux collectivités d'augmenter leur capacité d'investissement. En effet, pour 1 € de TSE reversée à un EPFL, celui-ci peut emprunter 2 €. Le SICOVAL adhère depuis décembre à l'EPFL du grand Toulouse pour les projets d'aménagement tel que innoMétro, zone du Rivel...Le SICOVAL aurait dû emprunter et porter des capitaux immobilisés tant que ces terrains n'auraient pas été revendus. Dans ce cas, l'EPFL se charge de ces frais.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 23h08.

